

Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Établissement Public

CONTRAT PORTANT SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LIGNE TELEPHONIQUE PRIVATIVE

Entre:
L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « AU SAVEL » représenté par son directeur Madame Domenica MUOIO,
D'une part,
Et:
Madame, Monsieur,
Représenté (e) par
D'autre part.
Il a été convenu ce qui suit :
OBJET DU CONTRAT
Le présent contrat a pour but de permettre au résident sus nommé d'utiliser une ligne téléphonique privative pour * :
1. Emettre et recevoir des appels
☐ Emettre et recevoir des appels vers les fixes et mobiles en international
$\ \square$ Emettre et recevoir des appels vers les fixes et mobiles en national
☐ Emettre et recevoir des appels vers les fixes en international
☐ Emettre et recevoir des appels vers les fixes en national
☐ Emettre et recevoir des appels vers les mobiles en international
☐ Emettre et recevoir des appels vers les mobiles en national
2. Recevoir des appels (ce point ne fait l'objet d'aucune facturation)
☐ Uniquement recevoir des appels *Cocher la case correspondante

Article 1er

Description du matériel mis à disposition

L'établissement s'engage à mettre à disposition du résident un poste téléphonique à grosses touches type « DORO PHONE EASY ».

La restitution de ce poste devra s'effectuer à la résiliation dudit contrat.

Article 2

Modalités de facturation

2.1. Fréquence de facturation

La facturation sera réalisée mensuellement par l'EHPAD « AU SAVEL » et uniquement en ce qui concerne les communications émises.

2.2. Tarification

Le coût des communications sera calculé sur la base des tarifs France Télécom en vigueur à la date de facturation.

Article 3

Résiliation du contrat

Deux cas de résiliation existent :

1. Le présent contrat pourra être résilié par le résident ou son représentant légal, à tout moment et par écrit à l'adresse suivante :

Madame le Directeur EHPAD Au Savel 459 route de Berre 06390 CONTES

2. Tout défaut de paiement sera traité par le comptable de l'établissement, à savoir le percepteur du Trésor Public, et entrainera la résiliation du contrat.

Fait à Contes en double exemplaire, le

Le résident, ou son représentant légal

Le Directeur,

Domenica MUOIO